



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Défense

Question écrite n° 46402

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens militaires français ayant participé à l'occupation de l'Allemagne et de l'Autriche de 1945 à 1955. Alors que les risques encourus par ces troupes d'occupation ont été réels, en particulier au début de la période considérée, aucune reconnaissance des services rendus dans ces circonstances n'est encore intervenue, ce qui semble aller à l'encontre du nécessaire devoir de mémoire. Il lui demande si la possibilité d'attribution du titre de reconnaissance de la nation (TRN) est envisagée pour les anciens militaires concernés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire sollicite l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux militaires des troupes d'occupation Allemagne-Autriche (TOA-FFA) après la Seconde guerre mondiale. Le titre de reconnaissance de la Nation a été créé à l'origine pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, puis étendu par la loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 et son décret d'application n° 93-117 du 16 septembre 1993 aux anciens combattants des autres conflits et aux opérations militaires dites « extérieures » (actions au titre d'accords de défense avec des Etats africains notamment ou pour le compte de l'ONU ou de l'OTAN). Ce titre permet de distinguer ceux des militaires et des personnels civils ayant servi pendant 90 jours durant le conflit considéré. La situation des troupes d'occupation, qui ont servi en Allemagne et en Autriche après la Seconde guerre mondiale, ne correspond à aucune des conditions rappelées ci-dessus : elles n'ont, en effet, pas servi en période de conflit. Il n'est donc pas possible, en l'état actuel des textes, qu'il n'est pas envisagé de modifier, de réserver une suite favorable à cette requête.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46402

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2935

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3801